

PROCES VERBAL DU BUREAU

14 octobre 2024

Le Bureau de TE38 dûment convoqué le 8 octobre 2024 s'est réuni le 14 octobre 2024 à 15 heures à Grenoble, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, Président de TE38.

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Madame et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Maurice DELPHIN, Jean-Luc GARNIER, Bruno GONINET, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Alain MEUNIER, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN, Daniel TRICOIRE et Pierre VERRI, membres du Bureau.

Le quorum est donc atteint.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Bureau du 2 septembre 2024.

I / CONCESSIONS D'ENERGIES

1. Distribution publique d'électricité - Compte Rendu d'Activité 2023-ENEDIS-EDF *Projet de délibération*
2. Distribution publique de gaz *Projet de délibération*
 - a) Compte Rendu d'Activité 2023- GRDF-GreenAlp-Primagaz *Point d'information*
 - b) DSP GreenAlp - Retour sur l'avenant tarifaire 2018

II / ETUDES ET TRAVAUX

3. Travaux d'électrification *Décision*
 - a) Programmes Électrification Rurale (ER) 2024 *Décision*
 - b) Programmes TE38 2024 - Article 8, Autofinancement, Urbanisme, Mutations et Part Couverte par le Tarif (PCT) *Décision*
4. Travaux d'éclairage Public - Programme travaux neufs EP 2024 *Décision*

III / TRANSITION ENERGETIQUE

5. IRVE *Projet de délibération*
 - a) Prise en charge financière des déplacements de bornes *Projet de délibération*
 - b) Mise en place de bornes spécifiques
6. ISERENOV - Programmation 2024 *Décision*

IV / ACHAT D'ÉNERGIES ET ADMINISTRATION

7. Achat d'énergies
 - a) Electricité - Evolution de la composition du groupement *Décision*
 - b) Attribution de l'accord-cadre « Fourniture, acheminement d'électricité et services associés » *Décision*
8. Attribution de l'accord-cadre « Travaux et maintenance éclairage public 2025-2028 » *Décision*
9. Partenariat 2024 - Association des Maires de l'Isère, AMI Développement et TE38 *Décision*

V / QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Bertrand LCHAT, Président de TE38, souhaite excuser Madame Maryline SYLVESTRE et Messieurs Joël GULLON et Jean-Marc MICHEL.

→ AMENDEMENT EN DEBUT DE SEANCE POUR PERMETTRE LE RETRAIT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président propose le retrait en début de séance du point 5 a) relatif à la prise en charge financière des déplacements de bornes.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Président propose que Monsieur Raymond CARCEL, délégué de la commune de SERPAIZE, soit désigné comme secrétaire de séance.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Adoption du procès-verbal du Bureau du 2 septembre 2024 :

Monsieur le Président présente le procès-verbal du Bureau du 2 septembre 2024 et le soumet au vote.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

I / CONCESSIONS D'ÉNERGIES

1. Distribution publique d'électricité - Compte Rendu d'Activité 2023-ENEDIS-EDF

En application de l'article L.1411-3 du CGCT, le compte rendu annuel des concessionnaires de service public ENEDIS et EDF est examiné par le Comité syndical après sa communication, ce dernier devant en prendre acte.

TE38 informe les membres du Comité syndical que les concessionnaires ENEDIS et EDF ont remis un rapport d'activité sous format numérique le 31 mai permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Le compte rendu d'activité des concessionnaires est disponible sur le site de TE38 : [Comptes-rendus d'activités des concessionnaires - Territoire d'énergie Isère \(te38.fr\)](https://www.te38.fr). Il a fait l'objet d'une présentation devant les membres du Bureau le 14 octobre 2024 et d'une première analyse par les services de TE38.

Il comprend une restitution de la qualité du service rendu aux usagers, les informations relatives à la politique d'investissement et de maintenance des réseaux, les éléments financiers liés à l'exploitation de la concession, le patrimoine concédé et les informations sur les évolutions juridiques, économiques, techniques ou commerciales.

Parmi les faits marquants il convient de noter pour la distribution :

- Des événements climatiques contribuant à la hausse du temps de coupure (+ 10 mn) malgré des investissements soutenus pour améliorer la résilience des réseaux.
- Un compte d'exploitation déficitaire en 2023, auparavant bénéficiaire (charge en hausse : accès au réseau de transport et achat des pertes)
- La communication d'ENEDIS pour réduire les délais de raccordement
- La baisse du nombre de réclamations
- La modification de la température servant au calcul des contraintes électriques conduisant à une diminution du nombre théorique de clients « mal alimentés.
- Au titre du suivi du plan pluriannuel d'investissement (2020-2024) : des indicateurs financiers au-delà des prévisions, mais des indicateurs techniques en deçà sur les linéaires fiabilisés en cas d'intempéries.

Pour la fourniture :

- Forte hausse des réclamations (+39 %) et des résiliations de contrat pour impayés (181 versus 18 en 2022)
- Amélioration du temps d'accès par téléphone
- Progression de l'offre tarifaire d'effacement « TEMPO »

Il est à noter que les audits réalisés au cours de l'année 2024 viendront enrichir les analyses sur le contenu des comptes-rendus annuels d'activité 2023. Les améliorations souhaitées seront intégrées au rapport de contrôle 2023 qui sera publié au 1^{er} semestre 2025. Toutefois, comme les années précédentes, TE38 informe les membres du Comité syndical qu'il a constaté une sous-valorisation des travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage de -12 % (détails en annexe).

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De prendre acte de la communication du compte rendu annuel d'activité d'ENEDIS et EDF ;
- De contester l'état patrimonial de la concession du fait notamment d'une sous-valorisation des financements concédants lors des travaux réalisés par TE38 de -12 %.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

2. Distribution publique de gaz

a) Compte Rendu d'Activité 2023- GRDF-GreenAlp-Primagaz

En application de l'article L. 1411-3 du CGCT, les comptes rendus annuels des concessionnaires de service public GRDF, GreenAlp et Primagaz sont examinés par le Comité syndical après leur communication, ce dernier devant en prendre acte.

TE38 informe les membres du Comité syndical que les concessionnaires ont remis les rapports d'activité de chaque contrat sous format numérique respectivement le 31 mai pour GRDF et GreenAlp et le 11 juin pour Primagaz, permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Les comptes rendus d'activité du concessionnaire sont disponibles sur le site de TE38 : [Comptes-rendus d'activités des concessionnaires - Territoire d'énergie Isère \(te38.fr\)](https://www.te38.fr).

Ce document est conforme aux articles D.2224-48 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Il comprend une analyse de la qualité de service, une description des réseaux publics de distribution de gaz et un compte d'exploitation.

Parmi les faits marquants il convient de noter :

- Une baisse des consommations soulignée par chaque délégataire (-7,3%_GRDF, -5,8%_GreenAlp, -15%_Primagaz-national)

Pour la concession « GRDF » :

- Poursuite en 2023 de la baisse des réclamations.
- Des raccordements dans les délais fixés par le régulateur national.
- Sécurité : des indicateurs bien orientés (dommages aux ouvrages, nombre d'incidents, temps d'intervention, nombre de diagnostic sécurité)
- Une part importante des investissements pour la transition énergétique (48% du total). Ces investissements, réduits de moitié en 2023, devraient revenir en 2024 à des montants comparables aux années 2021 et 2022.
- Des résultats financiers plus favorables que la moyenne nationale (contribution à la péréquation)

Pour les concessions « GreenAlp » :

- Sécurité : exercice de simulation d'une intervention sur la commune de Morestel impliquant les pompiers, la police, la mairie et le collègue Auguste Ravier.
- Des comptes d'exploitation excédentaires avec de fortes disparités.
- Une absence d'informations sur les réclamations.
- Un édito sur la transition énergétique, sans illustrations concrètes mentionnées dans les comptes rendus.

Pour la concession « Primagaz » :

- Un compte-rendu tronqué des mois de novembre et décembre suite à la panne du système de facturation.

Il est à noter que les audits réalisés au cours de l'année 2024 viendront enrichir les analyses sur le contenu des comptes-rendus annuels d'activité 2023. Les améliorations souhaitées seront intégrées au rapport de contrôle 2023 qui sera publié au 1^{er} semestre 2025.

Il est proposé d'amender le projet de délibération du bureau afin de refuser en l'état le compte rendu annuel de Primagaz et de lui demander une réédition avec les données de la totalité de l'exercice 2023.

Monsieur Bertrand LCHAT note en effet que ce n'est pas la première fois que PRIMAGAZ rencontre des problèmes d'ordre technique.

Monsieur Jean-Marc LANFREY (vice-président thématique Concessions, commune de ENTRE-DEUX-GUIERS) est d'accord avec ce constat.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De prendre acte de la communication des comptes rendus annuels d'activité des concessionnaires du service public de distribution de gaz combustible et de fourniture de propane : GRDF, GreenAlp, Primagaz.
- De refuser en l'état le compte rendu annuel de Primagaz et de lui demander une réédition avec les données de la totalité de l'exercice 2023.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Gilbert POMMET (Vice-président territoire n°1, commune de TIGNIEU-JAMEYZIEU) revient sur l'exercice en conditions réelles effectué à Morestel. Il constate que ce dernier s'est globalement bien déroulé, mais il exprime toutefois sa surprise que des personnes non-autorisées aient pu pénétrer dans le périmètre de sécurité (collégiens, résidents d'un camping).

L'exercice aura pu être bénéfique pour le concessionnaire sur ce point de vigilance à avoir.

b) DSP GreenAlp - Retour sur l'avenant tarifaire 2018

La Commission Concessions a réexaminé le cas de GreenAlp, et de l'avenant tarifaire adopté en 2017.

À l'époque, à la suite de problèmes financiers, le concessionnaire avait sollicité de TE38 l'autorisation d'augmenter ses tarifs.

Lors du bureau de mai 2024, la question posée était de savoir si cet avenant était toujours utile, et s'il ne convenait pas de renégocier les tarifs au regard du fait que cette entreprise était largement excédentaire.

Monsieur Jean-Marc LANFREY fait état des raisons qui ont amenées la Commission à ne pas revenir sur l'avenant : il établit d'abord une comparaison avec la situation de GRDF, qui est assuré contre les pertes de clients, à l'inverse des entreprises locales comme GreenAlp.

Il ajoute ensuite que les résultats de son compte d'exploitation ne démontrent pas une rentabilité excessive du concessionnaire.

Il souligne aussi que GreenAlp doit répondre à des demandes de changement d'exploitation de son réseau, telles que l'installation de compteurs communicants, et l'introduction du biogaz.

Pour toutes les raisons exposées ci-dessus, la Commission a ainsi décidé à l'unanimité de pas revenir sur l'avenant pour exiger une baisse des prix pratiqués.

Monsieur LACHAT remarque tout de même que ces demandes de changements d'exploitation relèvent d'obligations légales et ne sont pas imposées par le syndicat.

Monsieur LANFREY complète son explication en faisant le constat que les compteurs communicants rencontrent encore des problèmes d'ordre technique, qu'ils coûtent chers, et que l'utilité de ce changement est limitée (peu de personnes clientes).

Le Président en conclut qu'il est correct que GreenAlp puisse maintenir ses tarifs actuels.

Il note toutefois son inquiétude concernant la politique du gaz pratiquée actuellement au niveau national : tout l'arsenal législatif récent s'est axé sur une électrification de la société au détriment d'autres sources d'énergies, notamment le gaz (un outil localement déployable). Par définition, un mix énergétique devrait prévoir des alternatives. TE38 ne fera pas concurrence entre l'électricité et le gaz en tant que sources d'énergies. Il faut travailler avec les réseaux existants.

Monsieur LANFREY intervient pour nuancer quelque peu cette position : les réseaux doivent être entretenus, et une baisse de clientèle fait logiquement augmenter le prix de la maintenance.

Monsieur Michel SALVI (délégué de territoire, commune de LE CHEYLAS) répond qu'il s'agit là d'un contrat de service public de distribution de gaz, qu'une péréquation existe pour équilibrer les finances du réseau global, et que la CRE réévalue la situation tous les 3 ans pour GRDF. Il faut relativiser. Les contrats se renégocient au besoin.

Le Directeur Général des Services, Monsieur Aymeric DE VALON, prend à son tour la parole pour rappeler quelques données : une renégociation avait été faite en 2017 pour viabiliser la distribution de gaz. L'augmentation tarifaire qui a été accordée a permis d'atteindre un TRI prévisionnel de 4.25 % versus 2.71 % constaté après 10 ans d'exécution du contrat. Le TRI prévisionnel à la signature du contrat était de 7.25 %. Les bénéfices de l'entreprise sont donc relatifs, et doivent être appréciés dans le temps au regard des investissements initiaux.

Monsieur SALVI avertit cependant que des clients potentiels peuvent être découragés par les prix pratiqués...

POINT D'INFORMATION

II / ETUDES ET TRAVAUX

3. Travaux d'électrification

Pour tous les tableaux de programmation, les modifications sont notées en rouge par rapport aux tableaux présentés lors du bureau précédent. Il s'agit de listes actualisées.

a) Programmes Électrification Rurale (ER) 2024

Les dossiers en instance correspondent aux dossiers d'électrification rurale qui ne sont pas financés.

Les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical en novembre 2010, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité. Ce classement sert de base à la répartition des crédits ER : FACE (80% du montant HT) et TE38 Améliorations esthétiques Rurales (80% ou 100% du montant HT, selon la perception de la TCCFE).

Par rapport à la liste précédente, on peut noter pour le programme 2024 :

- Pour les extensions et renforcements,
 - 3 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur PASSAGE (LE) ; ST BLAISE DU BUIS ; VER-NIOZ)
 - 8 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur BEVENAIS ; LUMBIN ; PELLAFOL ; ST ETIENNE DE CROSSEY ; CHUZELLES ; LAVALDENS ; ORNACIEUX -BALBINS ; ST VERAND)

- 4 dossiers à annuler (Sur OZ EN OISANS ; PLATEAU DES PETITES ROCHES ; VERNIOZ ; VILLETTE DE VIENNE)
- **Pour les sécurisations,**
 - 0 nouveau dossier présenté pour attribution au bureau
 - 0 dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire
 - Aucun dossier à annuler.
- **Pour les améliorations esthétiques,**
 - 0 dossier présenté pour attribution au bureau
 - 8 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur FLACHERE (LA) ; PELLAFOL ; PLATEAU DES PETITES ROCHES ; ST BUEIL ; ST JEAN LE VIEUX ; ST MAURICE EN TRIEVES ; ST SORLIN DE MORES-TEL ; ST THEOFFREY)
 - 3 dossiers à annuler au bureau (sur LAFFREY ; TORCHEFELON (x2))

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2024 au titre des programmes d'électrification rurale sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - CAS FACE sous-programmes renforcement, extension, sécurisations et enfouissement,
 - TE38 enfouissement rural,
- De valider l'attribution des crédits au titre de ces programmes en fonction de l'avancement des dossiers (listes ci-annexées) ;
- De solliciter le Département de l'Isère, au titre de la programmation d'électrification rurale 2024, pour ces opérations en instance ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Programmes TE38 2024 - Article 8, Autofinancement, Urbanisme, Mutations et Part Couverte par le Tarif (PCT)

Les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical en novembre 2010, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité. Ce classement sert de base à la répartition des crédits TE38 : Article 8 (60% du montant HT, avec la convention Article 8 relative à la période 2020-2024 et TE38 Améliorations esthétiques Urbaines (60% ou 100% du montant HT, selon la perception de la TCCFE).

Le programme article 8 (60% du montant HT : 30% Enedis + 30% TE38) est réservé aux améliorations esthétiques des communes urbaines. On peut noter pour ce programme 2024 :

- 2 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur VAULX MILIEU ; VERSOUD (LE))
- 0 nouveau dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire
- 5 dossiers à annuler (sur BERNIN ; DOMARIN ; RUY MONTCEAU ; ST SAVIN (x2))

Le programme autofinancement (20% du montant HT sur fonds propres TE38, retour de R2 complété de 30% issus de la TCCFE pour les communes dont nous la percevons) permet de financer les améliorations esthétiques des communes urbaines et rurales (en totalité, ou en complément d'un financement principal plafonné). On peut noter pour ce programme 2024 :

- Pour les communes **urbaines**
 - 2 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (sur CHAPELLE DE LA TOUR (LA) ; VAULX MILIEU)
 - 1 nouveau dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (sur MORESTEL)
 - 3 dossiers annuler (sur BERNIN ; DOMARIN ; RUY MONTCEAU)

- Pour les communes **rurales**
 - 1 nouveau dossier présenté pour attribution au bureau (Sur FOUR)
 - 4 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur FLACHERIE (LA) ; PLATEAU DES PETITES ROCHES ; ST JEAN LE VIEUX ; ST MAURICE EN TRIEVES)
 - 2 dossiers à annuler (Sur BIO ; TORCHEFELON (x2))

Le programme mutations de transformateurs (80% du montant HT sur fonds propres TE38) est réservé aux renforcements des communes rurales réalisées par simple mutation de transformateur, sans intervention sur le réseau (mutation « sèche »). On peut noter pour ce programme 2024 :

- Aucun dossier présenté pour attribution au bureau,
- Aucun dossier n'ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
- Aucun dossier à annuler.

Le programme PCT (40% du montant HT, 36% fonds PCT [Part Couverte par le Tarif] + 4% fonds propres TE38) est réservé aux travaux d'extension / renforcement pour alimenter des équipements agricoles hors AU ainsi que les maisons d'agriculteurs. On peut noter pour ce programme 2024 :

- Aucun dossier présenté pour attribution au bureau
- Aucun nouveau dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire.
- Aucun dossier à annuler

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2024 au titre des programmes d'électrification urbaine et rurale sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - Article 8 60%
 - Autofinancé 20% et 50%
 - Mutation transfo 80%
 - PCT 40%
- De valider l'attribution des crédits au titre de ces programmes en fonction de l'avancement des dossiers (listes ci-annexées) ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.
- D'autoriser le Président à signer les conventions financières correspondantes avec les débiteurs des travaux d'extensions.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

4.Travaux d'éclairage Public - Programme travaux neufs EP 2024

Il est important de noter que les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical 2022-114 en date du 03 octobre 2022. A savoir : **Critère 1. La technique ; Sous-critère 2. L'avancement du projet ; Sous-Critère 3. L'ancienneté du projet**

La liste des travaux d'éclairage public de TE38 de l'année N est arrêtée en fonction des crédits consacrés au transfert de la compétence éclairage public en investissement voté au budget primitif de l'année N et du classement opéré en début d'année N des projets issus de l'instruction des demandes formulées durant l'année N-1.

Le cas échéant, selon les crédits restants disponibles, il pourra être procédé à un complément de programmation en cours d'année N, en opérant une actualisation du classement enrichi des demandes déposées en cours d'année N.

En tout état de cause, les travaux relevant de la sécurité et de la sûreté publique seront engagés en priorité Pour mémoire, la note technique est affectée à chaque dossier de la manière suivante :

	<u>Eradication BF</u>	Mise en <u>conformité</u> armoires	<u>EP fonctionnel</u> (voiries)	<u>EP résidentiel</u> (places, parkings, lotissements)	<u>Mise en lumière</u> architecturale
Travaux EP <u>couplés</u> à des travaux DPE	NT1	NT1	NT2	NT2	improbable
Travaux EP <u>seuls</u> (non couplés à des travaux DPE)	NT2	NT2	NT3	NT4	NT5

Le programme EP MO TE38 (transfert) travaux neufs (25% ou 50% du montant HT par TE38 selon perception de la TICFE) est réservé aux travaux neufs d'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant transféré la compétence.

On peut noter pour ce programme 2024 :

- 0 nouveau dossier présenté pour attribution au bureau
- 14 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur ARTAS ; BEAUFORT ; BELLE-GARDE POUSSIEU ; BONNEFAMILLE ; COUBLEVIE ; QUINCIEU ; SICCIEU ST JULIEN ET CARISIEU ; CHIRENS ; MOIRANS ; MORTE (LA) ; SALLE EN BEAUMONT (LA) ; ST JEAN D'HERANS ; ST MARCEL BEL ACCUEIL ; ST SORLIN DE MORESTEL)
- 1 dossier à annuler (sur LUMNIN)

Le programme EP déplacement d'ouvrage (100 % du montant HT par TE38 et récupération TVA par FCTVA) est réservé aux travaux neufs de déplacement d'ouvrage de l'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant transféré la compétence. On peut noter pour ce nouveau programme 2024 :

- 4 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur BRANGUES ; PONT DE BEAUVOISIN ; ST BARTHELEMY ; ST CLAIR DE LA TOUR)
- Aucun dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
- Aucun dossier à annuler.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de réalisation pour 2024 au titre des programmes d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - Éclairage Public maîtrise d'ouvrage TE38 (MO)
 - Éclairage Public déplacements d'ouvrage (DO)
- De hiérarchiser l'ensemble des projets de travaux recevables conformément aux critères fixés par le Comité syndical ;
- D'attribuer les projets en état d'être réalisés par une entreprise au moment du classement (stade PBC) en fonction des crédits consacrés au transfert de la compétence éclairage public inscrits au budget ;
- De valider les montants prévisionnels des participations communales correspondantes :
 - Contribution aux frais de gestion
 - Contribution ou fonds de concours aux travaux ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants, et solliciter les participations communales inhérentes à ceux-ci ;
- D'engager les crédits correspondants :
 - sur le compte 2315 pour les dépenses d'investissement ;
 - sur compte 74748 pour les contributions des communes ;
 - sur le compte 13248 pour les fonds de concours.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

III / TRANSITION ENERGETIQUE

5.IRVE - Mise en place de bornes spécifiques

À l'issue du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques réalisé par TE38 en 2022-2023 et validé par le Préfet en juin 2023, un programme de déploiement complémentaire de bornes de recharge à l'horizon 2027 a été validé.

Malgré cette stratégie de déploiement, certaines collectivités accueillant des sites ou des évènements à forte fréquentation ont fait part à TE38 de leur volonté d'équiper de façon plus importante leur territoire que ce qui a été prévue dans le SDIRVE.

Afin de ne pas déroger au programme de déploiement et au budget alloué par TE38 à l'issue du SDIRVE, mais de répondre à l'attente des communes qui ont transféré leur compétence, il est proposé de mettre en place un dispositif pour l'installation de « bornes spécifiques », dont TE38 assurera la maîtrise d'ouvrage mais dont l'investissement sera assuré intégralement par les collectivités bénéficiaires.

Les bornes ainsi déployées seront intégrées pour exploitation à la DSP conclue avec la société Easycharge/SPBR1. Les couts liés à la maintenance ne seront donc pas assurés par la commune accueillant la borne spécifique.

Dans la mesure où le contrat de DSP prévoit que les délégants, ici TE38, couvrent une partie du déficit de fonctionnement du délégataire, il sera donc impératif de s'assurer que ces bornes spécifiques ne viennent pas pénaliser l'équilibre économique de la DSP en augmentant le déficit de fonctionnement. Les demandes de bornes spécifiques seront soumises à validation du Bureau, dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée annuellement et appréciées au vu du fonctionnement des bornes déjà présentes sur la collectivité demandeuse. Le Bureau Syndical validera la nature spécifique du site et le principe d'implantation de la borne dans la limite des crédits inscrits annuellement au BP.

A titre d'exemple, les spécificités de ces sites pourraient être les suivantes :

- Sites touristiques majeurs (à activités saisonnières ou non)
- Station de ski,
- Sites intermodaux
- Équipements culturels ou sportifs majeurs,
- Hôpitaux publics
- Zone d'emploi majeure

Les zones commerciales sont exclues des possibilités des sites spécifiques, l'offre privée devant répondre aux besoins.

Ces caractéristiques n'excluent pas que des bornes sur ces zones puissent être des bornes sdirve si TE38 le décide.

Le cout de l'installation de la borne comprend bien la fourniture et pose de la borne, le raccordement et l'aménagement des emplacements de parking (signalisation horizontale et verticale, potelet, etc...). Les éventuelles aides perçues par TE38 par Advenir ou Enedis (couts de raccordement réfactés) seront déduites du montant de la participation appelée à la commune.

La participation communale sera imputée à hauteur de 75% en dépenses d'investissement et seront appelées sous la forme de fonds de concours (subvention d'équipement) (compte 20412 pour la nomenclature M14 inférieur à 500 habitants ou 2041582 pour les autres nomenclatures).

La participation communale sera complétée à hauteur de 25% des dépenses sous la forme de contributions budgétaires (cotisation) imputées en dépense de fonctionnement de la commune (compte 6554 pour la nomenclature M14 inférieur à 500 habitants, 65548 pour la nomenclature M14 sup 500 habitants ou 65568 pour les nomenclatures M57).

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver la mise en place de ce dispositif de « bornes spécifiques » à compter du 1^{er} janvier 2025.
- De déléguer au Bureau syndical l'instruction de ces demandes et leur acceptation dans la limite des crédits disponibles.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur LACHAT souligne l'importance de prendre en compte les spécificités territoriales des communes iséroises, qui peuvent avoir des besoins différents notamment en lien avec le tourisme. Le système ainsi rééquilibré devrait permettre à TE38 de donner une suite positive aux demandes.

6. ISERENOV - Programmation 2024

Il est rappelé que par délibération du 21 mars 2022, le Comité Syndical a décidé de mettre en place un dispositif de financement à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Prime CEE appelé « ISERENOV ».

Dans ce cadre, le Comité Syndical a délégué au Bureau le soin d'attribuer les demandes de subventions.

Les demandes de subventions ci-jointes annexées représentent un montant de **38 230,38 €**, pour un montant de travaux HT de **91 928,76 €**, ce qui porte la consommation des crédits sur l'exercice budgétaire 2024 à **365 213,90 euros**.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'attribuer les aides financières pour l'année 2024 selon la programmation annexée :
 - **38 230,38 €** sur le programme « ISERENOV »

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Daniel PAILLOT (vice-président du territoire n°2, commune de SAINT-SAVIN) informe que la commune de MAUBEC a finalement bien reçu un retour du syndicat concernant sa demande de subvention.

Le Président Monsieur LACHAT souligne que TE38 veille à répondre avec diligence aux communes qui sollicitent une aide, afin d'éviter toute frustration. Cependant, il reconnaît que certaines informations peuvent ne pas toujours parvenir à tous les interlocuteurs concernés.

IV / ACHAT D'ÉNERGIES ET ADMINISTRATION

7. Achat d'énergies

a) Electricité - Evolution de la composition du groupement

TE38 coordonne actuellement un groupement de commandes de fourniture d'électricité et services associés. Ce dernier arrivant à échéance le 31 décembre 2025, le syndicat a lancé sa campagne de renouvellement pour permettre aux collectivités d'adhérer au futur accord-cadre.

La démarche se poursuit dans le but de faire profiter les collectivités iséroises des meilleures opportunités de prix et de services associés dans un marché de l'énergie demeurant complexe.

Un tel regroupement présente plusieurs avantages :

- Des prix optimisés grâce à un volume de commande important ;
- Des démarches administratives facilitées ;
- Une expertise juridique, économique et technique mise au service des collectivités ;
- Un appui personnalisé et réactif en cas de difficulté dans la facturation, les mises en service, etc.

Les collectivités non-encore adhérentes devaient délibérer pour rejoindre le nouveau groupement. À l'inverse, il était également nécessaire de délibérer pour acter une sortie du groupement.

Une réunion d'information a été organisée **le jeudi 25 avril 2024** dans les locaux de TE38 à Grenoble - 27 rue Pierre Sépard.

Les 39 structures publiques mentionnées ci-dessous se sont prononcées en faveur d'une adhésion au groupement de commandes d'achat d'électricité.

ALLEVARD-LES-BAINS
ALPEXPO (SOCIETE PUBLIQUE LOCALE)
AUBERIVES-SUR-VAREZE
BATIE MONTGASCON (LA)
BEAUFIN
BELMONT
BUISSSE (LA)
CHAPELLE-DE-LA-TOUR (LA)
CHAPELLE-DU-BARD (LA)
CHIRENS
CREYS-MEYPIEU
FAVERGES-DE-LA-TOUR
HERBEYS
MONTAGNIEU
OFFICE DE TOURISME DES BALCONS DU DAUPHINE
PACT
POMMIER-DE-BEAUREPAIRE
PORTE-DES-BONNEVAUX
REVENTIN-VAUGRIS
SAINT-ALBAN-DE-ROCHE
SAINT-ALBIN-DE-VAULSERRE
SAINT-BARTHELEMY

SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS
SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR
SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS
SAINT-HONORE
SAINT-JEAN-D'AVELANNE
SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE
SAINT-MARTIN-DE-VAULSERRE
SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE
SILLANS
SIVOM DU NERON
SUSVILLE
SYCLUM
SYDCEHR ¹
TENCIN
VALLEE BLEUE (REGIE)
VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION
VOISSANT

En revanche, les 20 structures publiques mentionnées ci-dessous ont sollicité une sortie du groupement de commandes d'achat d'électricité, la quasi-totalité d'entre elles ayant décidé de revenir aux tarifs réglementés de vente.

AGNIN
BEVENAIS
BOUGE-CHAMBALUD
COLLEGE FLAVIUS-VAUSSENAT
FRETTE (LA)
PRIMARETTE
REAUMONT
RIVIERE (LA)
ROCHETOIRIN
SAINT-ANDEOL
SAINT-JEAN-LE-VIEUX
SAINT-MARTIN-DE-LA-CLUZE
SAINT-NICOLAS-DE-MACHERIN
SINARD
SIVU CULIN-TRAMOLE
THODURE
TRAMOLE
VARACIEUX
VENON
VILLARD-RECLAS ²

¹ Sous réserve de délibération - Conseil Syndical mi-octobre

² Sous réserve de délibération - Conseil Municipal le 18 octobre

S'agissant des nouveaux membres, ils seront ainsi couverts pour leur besoin en fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028. Après la passation, les adhérents conserveront l'exécution de leurs contrats. Pour les entités sortantes, leur retrait sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De prendre acte de l'adhésion des 39 membres et du retrait des 20 membres ci-dessus au groupement de commandes d'achat d'énergies pour la fourniture d'électricité, portant le nombre total d'adhérents pour cette fourniture d'énergie de 284 à 303 membres.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Attribution de l'accord-cadre « Fourniture, acheminement d'électricité et services associés »

Le groupement de fourniture d'électricité coordonné par TE38 venant à échéance le 31 décembre 2025, un nouvel appel d'offres a été lancé le 28 juin dernier pour la période de fourniture 2026-2028. L'avis d'appel public à la concurrence fixait la date de réception des offres au 31 juillet 2024.

Un tel achat en groupement présente plusieurs avantages :

- Des prix optimisés grâce à un volume de commande important ;
- Des démarches administratives facilitées ;
- Une expertise juridique, économique et technique mise au service des collectivités ;
- Un appui personnalisé et réactif en cas de difficulté dans la facturation, les mises en service, etc.

Du fait de sa mission, TE38 a la charge de l'organisation de l'ensemble de la consultation, dans le respect des règles de la commande publique, pour le compte des membres du groupement.

L'objet du présent accord-cadre est la fourniture et l'acheminement d'électricité, ainsi que des services associés pour une durée ferme de 48 mois à compter de sa notification, soit de novembre 2024 à novembre 2028. Les marchés subséquents qui seront passés sur le fondement de cet accord-cadre sont prévus pour durer quant à eux du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

L'appel d'offres comporte trois lots. Ces derniers sont indiqués ci-dessous, avec la mention de leur maximum en volume et du montant estimatif associé :

Lot(s)	Désignation	Maximum <u>en Vo-</u> <u>lume</u> sur la durée de l'accord-cadre (MWh)	Montant Estimatif sur la durée totale de l'accord-cadre (€ HTVA)
1	Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison Bâtiment et Eclairage Public , distribués par Enedis , avec énergie certifiée par garantie d'origine standard via un surcoût unitaire, appartenant aux membres du groupement de commandes.	649 927	155 982 470
2	Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison Bâtiment et Eclairage Public , distribués par Enedis , à partir de moyens de production renouvelables à Haute Valeur Environnementale , appartenant aux membres du groupement de commandes.	13 251	3 445 220
3	Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison Bâtiment et Eclairage Public , distribués par GreenAlp , avec énergie certifiée par garantie d'origine standard via un surcoût unitaire, appartenant aux membres du groupement de commandes.	74 591	20 885 466

Le volume maximum total pour la durée de l'accord-cadre est donc de 737 769 MWh pour l'ensemble des lots. A ce jour, 10 600 sites sont prévus dans la consultation.

Son attribution repose sur la valeur technique à 95% et la valeur économique à 5%.

Après examen des candidatures et des offres sur la base des critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 14 octobre 2024, a décidé que l'ensemble des soumissionnaires sont en mesure de répondre techniquement aux besoins de l'accord-cadre « Fourniture, acheminement d'électricité et services associés - années 2026-2028 » pour les lots 1 et 3 et que l'offre de TOTAL ENERGIES était rejetée pour le lot 2 en raison d'une note technique éliminatoire.

❖ Les principales informations relatives à l'attribution de chacun des lots figurent ci-dessous :

Lot 1 - Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison Bâtiment et Eclairage Public, distribués par Enedis

Les 4 entreprises ayant déposé un pli sont les suivantes : ELECTRICITE DE FRANCE, ENGIE, OCTOPUS ENERGY FRANCE et TOTAL ENERGIES.

Après examen, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 1 aux fournisseurs suivants :

Classement	Nom de l'attributaire	Montant total en € TTC (valeur annuelle)
4	ELECTRICITE DE FRANCE	25 551 957,90
1	ENGIE	25 182 298,72
2	OCTOPUS ENERGY FRANCE	26 034 533,06
3	TOTAL ENERGIES	25 603 105,93

Lot 2 - Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison Bâtiment et Eclairage Public, distribués par Enedis à partir de moyens de production renouvelables à haute valeur environnementale

Les 3 entreprises ayant déposé un pli sont les suivantes : GEG SOURCE D'ENERGIES, OCTOPUS ENERGY FRANCE et TOTAL ENERGIES.

Après examen, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 2 aux fournisseurs suivants :

Classement	Nom de l'attributaire	Montant total en € TTC (valeur annuelle)
1	GEG SOURCE D'ENERGIES	584 833,76
2	OCTOPUS ENERGY FRANCE	590 537,25

Il est à noter que l'offre de TOTAL ENERGIES est rejetée en raison d'une note technique éliminatoire.

Lot 3 - Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison Bâtiment et Eclairage Public, distribués par GreenAlp

La seule entreprise ayant déposé un pli est la suivante : GEG SOURCE D'ENERGIES

Après examen, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 3 au fournisseur suivant :

Classement	Nom de l'attributaire	Montant total en € TTC (valeur annuelle)
1	GEG SOURCE D'ENERGIES	1 521 813,06

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les accords-cadres « Fourniture et acheminement d'électricité et services associés » ;
- De prendre acte que la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents passés sur le fondement desdits accords-cadres auprès des fournisseurs retenus ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sont délégués au Président de TE38 en vertu de la délibération n°2020-097 du 24 septembre 2020.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

8. Attribution de l'accord-cadre « Travaux et maintenance éclairage public 2025-2028 »

L'accord-cadre « Travaux et maintenance éclairage public 2021-2024 » parvenant à échéance le 31 décembre 2024, un nouvel appel d'offres a été lancé le 14 mai dernier pour la période 2025-2028.

La consultation a pour objet la conclusion de onze accords-cadres mono-attributaires à bons de commande qui comprendront les prestations définies dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Les prestations de l'accord-cadre concernent notamment :

- Les installations existantes et à venir d'éclairage public :
 - Les armoires de distribution et de commande des installations d'éclairage public ;
 - Les réseaux aériens, souterrains et sur façade ;
 - Tous types de supports d'éclairage, mâts, consoles, bornes et fosses ;
 - Les foyers lumineux, appareillages et protections.

Sont exclus de l'étendue des prestations de l'accord-cadre :

- Les illuminations festives telles que les motifs et décorations temporaires posés en drapeau ou traversée, les guirlandes lumineuses installées dans des arbres ou sur façade, ainsi que les mises en lumière provisoires de bâtiments et d'éléments urbains ;
- Les installations sportives intérieures ;
- Les circuits aériens d'éclairage public situés sur les mêmes supports ou inclus dans les mêmes câbles que le réseau de distribution d'énergie électrique dont l'exploitation est concédée à ENEDIS ;
- Les supports communs au réseau de distribution d'énergie électrique ; lorsque le réseau d'éclairage public est présent sur des supports communs, les luminaires et coffrets de commande ou de relais ainsi que leurs câbles de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité sont inclus dans les prestations ;
- Les raccordements en amont des armoires de commande, les comptages et les disjoncteurs plombés par le concessionnaire.

En cours d'exécution de l'accord-cadre, TE38 se réserve le droit de solliciter les entreprises pour des interventions sur les éclairages sportifs.

Les onze lots de l'appel d'offres sont indiqués ci-dessous avec leurs montants :

N° lot	Libellé lot	Territoire TE38 concerné	Nombre de communes transférées	Montant minimum en € HT pour la période globale	Montant estimatif en € HT pour la période globale	Montant maximum en € HT pour la période globale
1	Travaux et maintenance éclairage public pour le secteur n° 1	7	11	350 000 €	1 400 000 €	2 800 000 €
2	Travaux et maintenance éclairage public pour le secteur n° 2	7	30	475 000 €	1 900 000 €	3 800 000 €

3	Travaux et maintenance éclairage public pour le secteur n° 3	8	8	325 000 €	1 300 000 €	2 600 000 €
4	Travaux et maintenance éclairage public pour le secteur n° 4	9	15	450 000 €	1 800 000 €	3 600 000 €
5	Travaux et maintenance éclairage public pour le secteur n° 5	5	33	700 000 €	2 800 000 €	5 600 000 €
6	Travaux et maintenance éclairage public pour le secteur n° 6	2	24	600 000 €	2 400 000 €	4 800 000 €
7	Travaux et maintenance éclairage public pour le secteur n° 7	1	35	1 000 000 €	4 000 000 €	8 000 000 €
8	Travaux et maintenance éclairage public pour le secteur n° 8	2&3	44	1 350 000 €	5 400 000 €	10 800 000 €
9	Travaux et maintenance éclairage public pour le secteur n° 9	3&4	28	350 000 €	1 400 000 €	2 800 000 €
10	Travaux et maintenance éclairage public pour le secteur n° 10	4	37	700 000 €	2 800 000 €	5 600 000 €
11	Travaux et maintenance éclairage public pour le secteur n° 11	6	28	600 000 €	2 400 000 €	4 800 000 €
TOTAL			293	6 900 000 €	27 600 000 €	55 200 000 €

Pour les onze lots, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Rang	Critère de jugement	Pondération
1	Valeur technique	40%
2	Prix des prestations	40%
3	Valeur environnementale	20%

Méthode de notation

- critère 1 - Valeur technique

La valeur technique est évaluée en tenant compte de la pondération entre sous-critères présentée ci-dessous.

Critère 1 - Valeur technique :	
	Note

Moyens d'exécution affectés à la réalisation des prestations	/30
<u>Organisation des prestations</u>	
Note méthodologique chantier type 1	/10
Note méthodologique chantier type 2	/10
Note méthodologique chantier type 3	/10
Note méthodologique prestations de maintenance type Rulage (Niveau 1 - BASILUM)	/20
Note méthodologique prestations de maintenance type Urville (Niveau 2 - MAXILUM)	/20

La somme de chacun des sous-critères permet d'obtenir une note /100, qui est ramenée /40 de la manière suivante : le candidat qui obtient la meilleure note sur 100 obtient la note maximale de 40 pour la valeur technique. Les autres candidats sont notés en appliquant une règle de 3.

- critère 2 - Prix des prestations

Le prix des prestations est évalué à l'aide des sous-critères figurant ci-dessous. Chacun d'eux est noté sur 100 et se voit appliquer le coefficient de pondération indiqué ci-dessous.

Critère 2 - Prix des prestations :			
	Note	Coefficient	Note
Le montant total des prestations du chantier type 1	/100	0.06	/6
Le montant total des prestations du chantier type 2	/100	0.06	/6
Le montant total des prestations du chantier type 3	/100	0.06	/6
Le montant total des prestations de la maintenance type Rulage (Niveau 1 - BASILUM)	/100	0.06	/6
Le montant total des prestations de la maintenance type Urville (Niveau 2 - MAXILUM)	/100	0.06	/6
La somme des prix unitaires du BPU auxquels sont appliquées des coefficients de pondération*	/100	0.10	/10

*Les coefficients de pondération appliqués aux prix du BPU ont été fixés avant la réception des offres, mais n'ont pas été communiqués aux candidats.

Les notes attribuées à chacun des sous-critères prix analysés sont établies de la manière suivante :

Soit M la moyenne du prix des offres (hors offres anormalement basses et offres inacceptables).

Soit P le prix de l'offre du candidat.

- Si $P \leq 0,5M$: Notation = 0
- Si $0,5M < P \leq 0,8M$: Notation = $100P/(0,3M) - 500/3$
- Si $0,8M < P \leq 1.7M$: Notation = $1700/9 - 100P/(0.9M)$
- Si $P > 1.7M$: Notation = 0

Les notes ont été arrondies à deux chiffres après la virgule.

La somme de chacun des sous-critères prix affecté de sa pondération permet d'obtenir une note /40.

- critère 3 - Valeur environnementale

La valeur environnementale des prestations est évaluée à l'aide des sous-critères figurant ci-dessous.

Critère 3 - Valeur environnementale	
	Note
Empreinte carbone de l'entreprise	/4
Gestion des nuisances de chantier	/4
Gestion flotte de véhicules	/4
Organisation des tournées de maintenance	/4
Gestion des déchets	/4

La somme de chacun des sous-critères permet d'obtenir une note /20.

- ❖ Les principales informations relatives à l'attribution de chacun des lots figurent ci-dessous :

Lot 1 - Travaux et maintenance éclairage public pour le secteur n° 1

Les 2 entreprises ayant déposé un pli sont les suivantes : BIAELEC, ENTREPRISE D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ALPES DAUPHINE

Après examen, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 1 à l'entreprise suivante :

-ENTREPRISE D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ALPES DAUPHINE sise : 38120 SAINT-EGREVE, pour un montant minimum de 350 000 € HT et un montant maximum de 2 800 000 € HT pour la période globale.

Lot 2 - Travaux et maintenance éclairage public pour le secteur n° 2

Les 2 entreprises ayant déposé un pli sont les suivantes : BIAELEC, ENTREPRISE D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ALPES DAUPHINE

Après examen, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 2 à l'entreprise suivante :

-BIAELEC sise : 38321 EYBENS CEDEX, pour un montant minimum de 475 000 € HT et un montant maximum de 3 800 000 € HT pour la période globale.

Lot 3 - Travaux et maintenance éclairage public pour le secteur n° 3

Les 3 entreprises ayant déposé un pli sont les suivantes : GREENALP, BIAELEC, ENTREPRISE D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ALPES DAUPHINE

Après examen, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 3 à l'entreprise suivante :

-BIAELEC sise : 38321 EYBENS CEDEX, pour un montant minimum de 325 000 € HT et un montant maximum de 2 600 000 € HT pour la période globale.

Lot 4 - Travaux et maintenance éclairage public pour le secteur n° 4

Les 3 entreprises ayant déposé un pli sont les suivantes : GREENALP, SERPOLLET DAUPHINE en groupement avec SERPOLLET, BIAELEC

Après examen, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 4 à l'entreprise suivante :

-SERPOLLET DAUPHINE en groupement avec SERPOLLET sise : 38600 FONTAINE, pour un montant minimum de 450 000 € HT et un montant maximum de 3 600 000 € HT pour la période globale.

Lot 5 - Travaux et maintenance éclairage public pour le secteur n° 5

Les 5 entreprises ayant déposé un pli sont les suivantes : GREENALP, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES en groupement avec SPIE CITYNETWORKS, EPSIG en groupement avec SALVI TP, SOBECA en groupement avec RAMPA ENERGIES, AVERI TP en groupement avec MTP

Après examen, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 5 à l'entreprise suivante :

-EPSIG en groupement avec SALVI TP sise : 38113 VEUREY-VOROIZE, pour un montant minimum de 700 000 € HT et un montant maximum de 5 600 000 € HT pour la période globale.

Lot 6 - Travaux et maintenance éclairage public pour le secteur n° 6

Les 2 entreprises ayant déposé un pli sont les suivantes : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES en groupement avec SPIE CITY-NETWORKS, GIAMMATTEO RESEAUX

Après examen, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 6 à l'entreprise suivante :

-EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES en groupement avec SPIE CITYNETWORKS sise : 38490 LES ABRETS-EN-DAUPHINE, pour un montant minimum de 600 000 € HT et un montant maximum de 4 800 000 € HT pour la période globale.

Lot 7 - Travaux et maintenance éclairage public pour le secteur n° 7

Les 3 entreprises ayant déposé un pli sont les suivantes : ADG ENERGY en groupement avec BALTHAZARD, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES en groupement avec SPIE CITYNETWORKS, SERPOLLET DAUPHINE en groupement avec SERPOLLET

Après examen, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 7 à l'entreprise suivante :

-EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES en groupement avec SPIE CITYNETWORKS sise : 38490 LES ABRETS-EN-DAUPHINE, pour un montant minimum de 1 000 000 € HT et un montant maximum de 8 000 000 € HT pour la période globale.

Lot 8 - Travaux et maintenance éclairage public pour le secteur n° 8

Les 2 entreprises ayant déposé un pli sont les suivantes : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES en groupement avec SPIE CITY-NETWORKS, SERPOLLET DAUPHINE en groupement avec SERPOLLET

Après examen, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 8 à l'entreprise suivante :

-SERPOLLET DAUPHINE en groupement avec SERPOLLET sise : 38600 FONTAINE, pour un montant minimum de 1 350 000 € HT et un montant maximum de 10 800 000 € HT pour la période globale.

Lot 9 - Travaux et maintenance éclairage public pour le secteur n° 9

Les 2 entreprises ayant déposé un pli sont les suivantes : SERPOLLET DAUPHINE en groupement avec SERPOLLET, ENTREPRISE D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES en groupement avec J. GRENOT

Après examen, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 9 à l'entreprise suivante :

-ENTREPRISE D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES en groupement avec J. GRENOT sise : 38780 PONT-EVEQUE, pour un montant minimum de 350 000 € HT et un montant maximum de 2 800 000 € HT pour la période globale.

Lot 10 - Travaux et maintenance éclairage public pour le secteur n° 10

Les 3 entreprises ayant déposé un pli sont les suivantes : BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, GIAMMATTEO RESEAUX, SOBECA en groupement avec RAMPA ENERGIES

Après examen, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 10 à l'entreprise suivante :

-SOBECA en groupement avec RAMPA ENERGIES sise : 38210 TULLINS-FURES, pour un montant minimum de 700 000 € HT et un montant maximum de 5 600 000 € HT pour la période globale.

Lot 11 - Travaux et maintenance éclairage public pour le secteur n° 11

Les 3 entreprises ayant déposé un pli sont les suivantes : GREENALP, BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, SOBECA en groupement avec RAMPA ENERGIES

Après examen, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 11 à l'entreprise suivante :

-SOBECA en groupement avec RAMPA ENERGIES sise : 38210 TULLINS-FURES, pour un montant minimum de 600 000 € HT et un montant maximum de 4 800 000 € HT pour la période globale.

Monsieur Emmanuel MONTAGNON ne prend pas part aux débats et au vote.

Après la sortie de salle de Monsieur Emmanuel MONTAGNON, il est proposé aux membres du Bureau :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les accords-cadres « Travaux et maintenance éclairage public 2025-2028 », et tous les actes contractuels afférents.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 24 (25-1 voix)

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur LCHAT souligne que l'éclairage public est un sujet sensible pour les communes adhérentes de TE38. Elles ont de fortes attentes de la part de TE38 et des entreprises choisies. Il y a une dimension stratégique de qualité du service rendu sur le terrain.

À l'issue de cette passation, toutes les garanties semblent obtenues a priori. Le Président remercie particulièrement la Commission d'Appel d'Offres et les services pour le travail effectué (tri et examen de toutes les offres).

9.Partenariat 2024 - Association des Maires de l'Isère, AMI Développement et TE38

L'Association des Maires de l'Isère (AMI) est une association fondée en 1931 représentant l'ensemble des élus du département. Elle a pour objectif de soutenir et d'informer l'ensemble des élus et collaborateurs des communes et communautés de l'Isère. Afin de professionnaliser le fonctionnement de l'AMI pour mieux répondre aux attentes des élus, la SARL AMI Développement a été créée en 2009 pour porter les activités commerciales de cette association, notamment l'organisation du Congrès des Maires annuel.

L'AMI et TE38 partagent la volonté commune de travailler conjointement pour favoriser l'information des collectivités du département sur des thèmes en lien avec l'énergie et la transition énergétique.

Aussi, il est proposé aux membres du Bureau de formaliser un partenariat d'une durée d'un an. Ce partenariat se concrétisera notamment par :

- La participation de TE38 dans un numéro de « La lettre aux élus » ;
- La participation de TE38 a une réunion d'information organisée par l'AMI ;
- L'intégration d'une plaquette gratuite de TE38 dans la mallette remise aux congressistes.

TE38 apportera également à l'AMI et AMI Développement une contribution financière de 5 000 € HT au titre de ce partenariat.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'accepter le partenariat proposé par l'Association des Maires de l'Isère et la SARL AMI Développement tel que proposé en annexe de la présente décision pour une durée d'un an ;
- D'autoriser le versement de la participation financière correspondante.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

V / QUESTIONS DIVERSES

Le Président donne la parole à Monsieur Bernard JARLAUD (vice-président thématique Finances, commune de MORESTEL) pour faire un bilan des perspectives financières (avec l'annonce du projet de loi de finances pour 2025).

Monsieur JARLAUD rappelle pour commencer que les débats parlementaires sont en cours, et que des amendements sont encore possibles.

Son premier point porte sur les communes mises à contribution au regard de leurs dépenses de fonctionnement : globalement, les communes iséroises ne sont pas concernées par la mesure.

En revanche, il faudra être vigilant pour le FCTVA, réduit de 25 millions d'euros, avec un taux abaissé à 14,95 % (contre 16 % aujourd'hui). Par ailleurs, le FCTVA ne s'appliquera plus sur les dépenses de fonctionnement (voiries, réseaux). C'est pourtant un facteur d'investissement...

De plus, la caisse de retraites des fonctionnaires sera mise à contribution, avec une hausse de 4 points des cotisations patronales.

Quant à la DGF, elle reste stable à 27 milliards d'euros, mais ce constat est à nuancer au regard de sa décomposition entre la partie « forfaitaire » et la partie « péréquation ». Les deux subissent un écrêtement en fonction de la dynamique démographique de la collectivité. Certaines communes seront gagnantes, d'autres perdantes.

Les bases de la valeur locative cadastrale (influencées par l'inflation) seront revalorisées en 2028 de 1,5 à 2 %.

Mais ce qui doit surtout inquiéter TE38 est la question de l'assise sur l'électricité et le FACE. La taxe, qui était passée de 32 euros à 1 euro lors de la crise, va remonter à 32 euros en 2025. Elle pourrait encore augmenter au-delà selon certaines rumeurs (avec une augmentation de 40 % voire 50 %).

Quant au FACE, il serait intégré dans la taxe sur l'électricité gérée par l'Etat, ce qui pourrait entraîner des ponctions sur les sommes versées. Un communiqué de presse de la FNCCR sur le sujet est distribué aux élus présents.

Le Président commente que c'est le TURPE et non la taxe qui doit alimenter le FACE. Ce fonds historique sert à réaliser une péréquation entre territoires urbains et ruraux. La réforme envisagée entraînerait une perte de financements, avec des promesses de compensation qui laissent parfois à désirer. Cela pourrait aussi être le premier pas vers la disparition de cet outil de solidarité.

La FNCCR reste vigilante sur le sujet, mais il faut espérer que le changement annoncé ne se fasse pas : l'équipement rural ne doit pas devenir une simple variable d'ajustement. TE38 réfléchira le moment venu aux suites à donner.

Monsieur LACHAT rappelle enfin quelques points de calendrier :

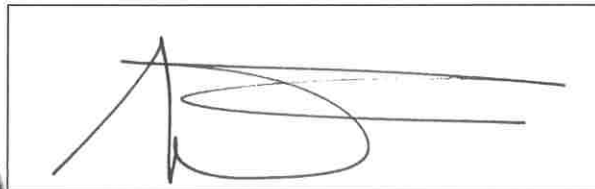
- La Commission Travaux est prévue le mardi 15 octobre à 14h30.
- Le prochain Bureau aura lieu le lundi 25 novembre à 15h, et le prochain Comité syndical le lundi 16 décembre à 17h30 à Voreppe.

Il remercie enfin tous les élus qui étaient présents à la Côte-Saint-André le 19 septembre pour fêter les 30 ans du syndicat.

Monsieur PAILLOT informe les autres élus présents que Monsieur Raymond BACLET (commune de CHIMILIN) a démissionné de son poste de délégué de territoire membre du Bureau.

Auxiliaire de séance : Andréa PERRIN - Chargée de mission juridique

Bertrand LACHAT, Président de TE38 :

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink, which appears to be 'B. Lachat'.